

N°2024/23

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10/07/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents ou représentés : 21

Date de la Convocation : 05/07/2024

**OBJET : CONVENTIONNEMENT AVEC
L'ETAT POUR LE RENOUVELLEMENT DE
LA TARIFICATION SOCIALE DE LA
CANTINE ET TARIFS POUR L'ANNEE
SCOLAIRE 2024-2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

PRESENTS :

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSE-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Damien DUPONT – Nicolas LIBESSART – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Valérie BOITEZ – Viviane GILBERT

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Aline GUILLUY

ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE

SECRETARE DE SEANCE :

Nicolas CAPY

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en œuvre au 1er janvier 2020 d'une nouvelle tarification sociale, dite « cantine a 1 € », basée sur les revenus et la composition des familles.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que ce dispositif a eu pour effet d'augmenter la fréquentation de la cantine tant en nombre d'enfants inscrits qu'en nombre de repas. Cette

hausse de la fréquentation démontre que la tarification sociale instaurée répond à un besoin réel de la population.

La convention triennale arrivant à terme le 28/07/2024, Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Pour mémoire, l'adhésion à ce dispositif est soumise à trois conditions que la commune remplit :

- Mise en place d'une grille tarifaire comprenant trois tranches
- Tarification de la tranche la plus basse < 1€
- Exercice de la compétence scolaire et éligibilité à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

La commune reste éligible à la compensation financière de l'Etat de 3€.

De plus, la commune d'Auxi-le-Château, étant engagée dans le respect de la loi EGalim depuis plusieurs années, a la possibilité de s'inscrire sur une plate-forme dédiée : "ma cantine" : <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr>. Cette inscription et la remontée d'informations qu'elle induit sur la nature et l'approvisionnement des denrées alimentaires de la cantine permettrait une bonification de 1 € du soutien de l'Etat. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté d'inscrire la commune dans cette démarche de transparence.

Pour rappel, la loi « EGalim » du 30 octobre 2018 a notamment pour objectif la transition vers une alimentation de qualité et durable.

Le renouvellement de la convention triennale permettant d'élever le quotient familial des familles bénéficiaires à 1000 €, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir à la hausse le barème des quotients familiaux (dispositif à 1 € aujourd'hui ouvert aux familles ayant un QF égal ou inférieur à 750 €) et propose également de ne pas faire évoluer les autres tarifs appliqués aux tranches de QF supérieures afin d'accompagner potentiellement chaque enfant scolarisé à Auxi

Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 pour, 0 abstention, 0 contre) :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'Etat pour la tarification sociale de la cantine pour trois ans ;
-
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à son application ;
- **S'ENGAGE** à inscrire la cantine scolaire d'Auxi-le-Château sur la plateforme « ma cantine » au plus tard lors de la campagne de collecte d'information de 2025 dans le cadre de la mise en œuvre de la loi EGalim,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les nouvelles tranches de quotients familiaux du restaurant scolaire à compter du 15/07/2024 :

Enfants auxilois dont la famille à un quotient familial (QF) :

- Tranche 1 : Inférieur ou égal à 1 000 € 1 €
- Tranche 2 : De 1 001 € à 1 750 € 3,05 €
- Tranche 3 : Supérieur à 1 751 € 3,75 €

Enfants des établissements scolaires auxilois venant de l'extérieur et des établissements scolaires extérieurs :

- Famille de moins de 3 enfants : 5,10 €
- Famille de 3 enfants et plus : 4,65 €

Personnel enseignant et communal locaux : 5,10 €

Personnel d'autres administrations : 5,40 €

Fait et délibéré les mois, jours et an et ont signé sur le registre des procès-verbaux les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
AUXI LE CHATEAU, le 10/07/2024

Le Maire,




Henri DEJONGHE

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le 12/07/2024

ID : 062-216200600-20240710-DELIB2024_23-DE

